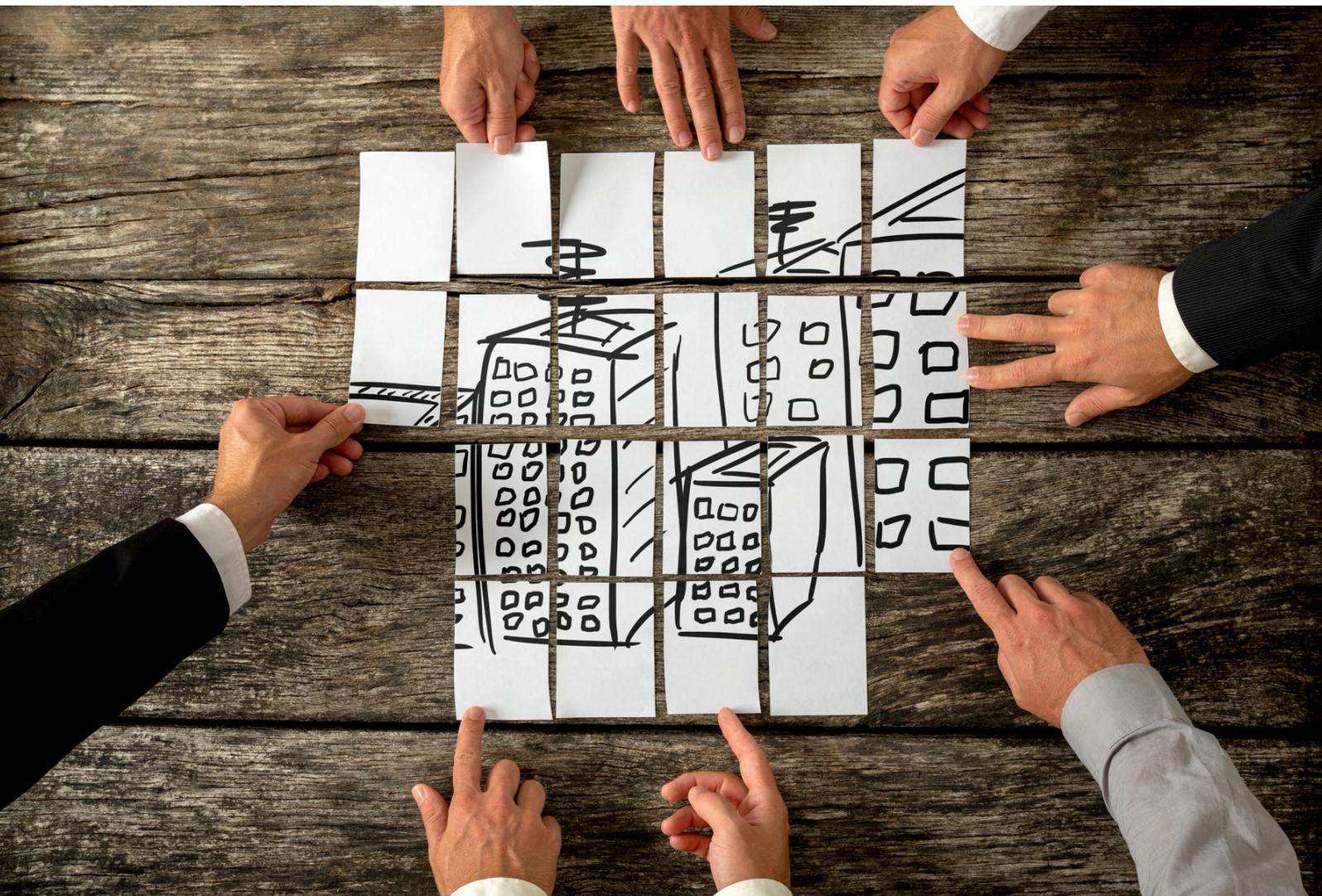


FOCUS sur les sociétés coopératives en Corse



Si vous cherchez à combiner efficacité économique et utilité sociale, le format coopératif peut-être très pertinent

SCIC & SCOP



À qui s'adresse ce guide ?



Aux dirigeants et responsables d'entreprises, notamment les associations, qui souhaitent se développer et réfléchissent à changer de modèle économique

Aux porteurs de projets qui s'interrogent sur leurs futurs statuts : se questionner tant sur le plan juridique que sur les aspects économiques et organisationnels de la future structure qu'ils souhaitent créer.

Aux chefs d'entreprises qui envisagent de céder leur entreprise : le rachat de l'entreprise par les salariés.

À tous les acteurs de l'économie

01. Comprendre

Une société coopérative, qu'est-ce c'est ?

Pourquoi créer une société coopérative ?

Une Scop, qu'est-ce c'est ?

Une Scic, qu'est-ce c'est ?

Une CAE, qu'est-ce c'est ?

02. Les sociétés coopératives insulaires

LES SCOP

A Prova

CIBC - Centre Insulaire de Bilans de Compétences

Conseil Développement Innovation Maison de L'Entreprise

Coopérative Sud Concept

Coopération Agricole Corse

Equiloisirs

Silversap - Les Services A La Personne Et La Silver Économie

Petra Patrimonia Corsica

Scop Maritime De Lamanage Du Port De Bastia

Société Coopérative de Manutention et d'Acconage Bastiaise

Studio 42°9

Work In Scop

LES SCIC

CIJ - Coopérative d'Initiative

Jeunes

Orma Creazione

Senscop

SCB - Sporting Club De Bastia

Vià Télé Paese

UNE SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE QU'EST-CE QUE C'EST ?

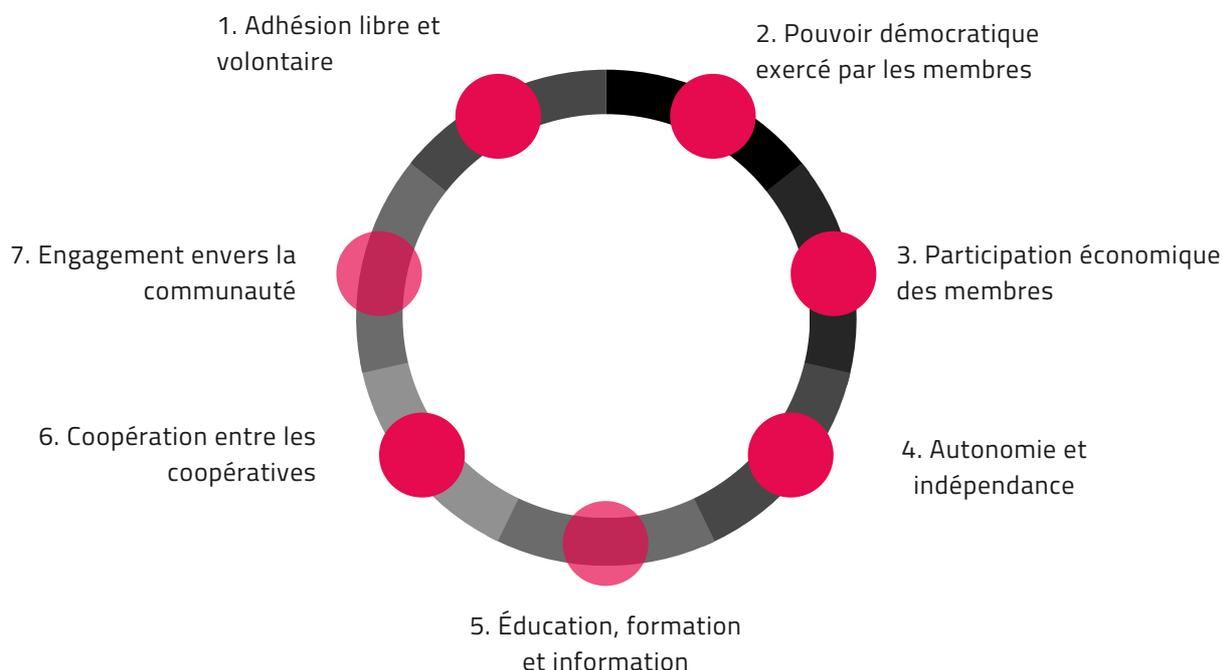
nom féminin [kɔɔperativ] ou [kɔperativ] : Groupement économique pratiquant la coopération.

« Une coopérative est une association autonome de personnes volontairement réunies pour satisfaire leurs aspirations et besoins économiques, sociaux et culturels communs au moyen d'une entreprise dont la propriété est collective et où le pouvoir est exercé démocratiquement. »

Déclaration sur l'identité coopérative de l'ACI, 1895 (révisée en 1995)

Le modèle coopératif est adapté à tous les projets, toutes les activités et toutes les tailles d'entreprise.

LES 7 PRINCIPES COOPÉRATIFS



Formes juridiques

- **Société commerciale SARL, SAS ou SA**

Régie par le code de commerce

Impératif de rentabilité sur son marché

- **Société coopérative**

Régie par la loi n°47-1175 du 10.07.1978

portant statut de la coopération

La coopérative **privilégie le long terme** et ne rémunère pas d'actionnaires extérieurs. Elle **redistribue équitablement** entre ses membres les richesses créées pour développer ses activités et investir sur son territoire.
Elle ne peut être délocalisée ou rachetée.

Une coopérative est **un modèle entrepreneurial dont la gouvernance est fondée sur le principe "une personne, une voix"**, quel que soit le nombre de parts sociales détenues.

L'entreprise coopérative est **un projet collectif au service de ses membres**, dans le but de **répondre à leurs besoins économiques ou sociaux.**

Une société coopérative, qu'est-ce c'est ?

Ses **sociétaires**, qu'ils soient entrepreneurs, clients, usagers ou salariés, **prennent les décisions stratégiques** et élisent leurs dirigeants.

Sa valeur ajoutée se situe dans la participation économique et l'engagement des coopérateurs et coopératrices qui vivent, travaillent, investissent et innovent dans leurs territoires.

Le capital social constitue un outil de financement commun destiné en priorité à son développement. La coopérative constitue, chaque année, grâce à son excédent de gestion, **une réserve légale**, indisponible et impartageable, destinée à **assurer sa pérennité** au service des sociétaires, actuels comme futurs.

POURQUOI CRÉER UNE SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE ?

Des avantages en termes de fiscalité

La coopérative est assujettie à la TVA (taxe sur la valeur ajoutée) ainsi qu'à l'IS (impôt sur les sociétés). Cependant, la coopérative peut être exonérée partiellement de l'IS d'un montant correspondant aux bénéfices distribués aux membres au titre de leur participation. De plus, il est possible pour les coopératives de déduire de la base imposable à l'IS, le montant de sa réserve légale ainsi que le montant de son fond de développement uniquement si ces deux montants sont investis pendant 4 ans.

Concernant la contribution économique territoriale (CET), la coopérative dispose d'une exonération totale. Il s'agit d'un impôt local des entreprises qui est composé de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Par ailleurs, les associés salariés de la coopérative peuvent bénéficier du régime social des salariés. Ainsi, ils cotiseront à l'assurance-chômage pour pouvoir percevoir des indemnités en cas de faillite de la coopérative.

Un modèle économique qui permet réellement de concilier performance économique, respect de l'humain, création d'emplois durables et innovation

La coopérative est une entreprise centrée sur la mise en place d'entreprises durables, prospère, basée sur la participation des salariés, et le respect de l'environnement au delà du simple profit.

De plus, la volonté de faire du profit individuel est totalement interdite en coopérative. Il s'agit d'un raisonnement qu'elle partage avec les entreprises de l'économie sociale et solidaires (ESS). Elle a pour finalité de procéder à la répartition équitable des résultats. En comparaison avec les sociétés dites « classiques », la coopérative dispose d'une réserve impartageable qui contribue à la stabilité de la coopérative. En effet, dans les sociétés classiques, la réserve constituée reste la propriété des actionnaires qui détiennent la liberté de redistribuer ou de l'incorporer dans le capital de la société.

Une place importante de la démocratie

Le mode de gouvernance d'une coopérative repose sur la démocratie. C'est-à-dire que lors de la prise de décisions, chaque personne comptera pour une voix. C'est cela qui permet à tous les membres de participer au projet commun en ayant un statut égalitaire. Ce type de structure est particulièrement adaptée à un groupement de personnes souhaitant s'investir dans un projet collectif, et participer à la réussite de la société.

Une certaine sécurité pour les membres

Contrairement à d'autres sociétés, une coopérative ne peut pas être délocalisée ni rachetée par une tierce personne car ce « droit » n'est donné qu'aux membres (salariés) de la coopérative.

De plus, de par son statut les associés de la société coopérative ne peuvent être responsables qu'à la hauteur de leur participation au capital social de cette dernière. Ils bénéficient ainsi d'une responsabilité limitée.

LES SCOP

UNE SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE ET PARTICIPATIVE, QU'EST-CE QUE C'EST ?

Les SCOP, Sociétés Coopérative et Participative, sont des sociétés commerciales SA, SAS ou SARL semblables, pour l'essentiel, aux sociétés commerciales classiques avec les mêmes règles de fonctionnement (loi de 1966 sur les sociétés commerciales).

Présentes dans tous les secteurs d'activité, les Scop répondent aux aspirations de salariés désireux de maîtriser, dans le cadre d'un fonctionnement démocratique, leur avenir professionnel.

Elles ont toutefois quelques particularités :

- 1. La majorité du capital doit être détenu par les salariés**
- 2. Le capital est variable**
- 3. Le gérant d'une SCOP a le statut de salarié**
- 4. Des particularités importantes au niveau de la répartition et de la fiscalisation des résultats**

Comme dans toute société, il y a bien sûr dividendes et réserve mais dans les SCOP existe également une répartition réservée aux salariés (associés ou non) qui s'appelle « part travail » ou « participation ».

Cette part travail doit représenter au minimum 25% des résultats. Elle est répartie proportionnellement aux salaires ou également. Elle est généralement de l'ordre de 40 à 50 %. Si elle est affectée en participation, elle est perçue, après un blocage de 5 ans, et est exonérée d'impôt sur le revenu. Dans beaucoup de SCOP, elle est, en tout ou partie, transformée en capital.

Les excédents réalisés sont donc affectés, d'une part, à la consolidation financière de l'entreprise (réserves impartageables), d'autre part, à la rémunération des associés (participations/intéressement + dividendes).

LES SCOP

LE FONCTIONNEMENT D'UNE SCOP

Chaque SCOP présente une gestion démocratique dans un esprit collectif dans le but d'une gouvernance commune :

- La masse salariale associée détient au minimum 51 % du capital et 65 % des voix.
- Des associés extérieurs, des particuliers ou des personnes morales peuvent détenir les 49 % restants.
- Chaque salarié associé a le droit de participer aux décisions lors de l'assemblée générale, 1 personne = 1 voix.
- Les salariés associés élisent leurs dirigeants.

Tout salarié peut devenir sociétaire en présentant sa candidature à la prochaine assemblée générale de l'entreprise. Si elle est acceptée, le candidat doit faire l'acquisition d'au moins une part sociale pour avoir le droit de voter à l'assemblée générale.

L'élection du dirigeant ou du gérant par les salariés associés est organisée tous les 4 ans pour une SARL et 6 ans pour une SAS.

Grâce à son patrimoine financier indivisible, la SCOP possède des fonds propres qui garantissent son indépendance et sa pérennité, empêchant la prise de contrôle majoritaire par des investisseurs extérieurs.

Les bénéfices sont partagés équitablement au sein de l'entreprise, entre les salariés, l'entreprise et les associés.

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> • La responsabilité des salariés associés est limitée à la hauteur de leur participation dans le capital de l'entreprise. • Chaque associé est libre d'intégrer ou de quitter la société à tout moment. • Le dirigeant de la SCOP a droit aux allocations chômage. • Si 50 % du capital appartient aux salariés associés, la société bénéficie de <u>l'exonération de la CFE</u>. • Aucune formalité d'enregistrement n'est requise pour l'augmentation ou la diminution du capital. • Chaque participation des salariés non-associés aux résultats est exonérée de l'impôt sur les sociétés (IS), ainsi que de l'impôt sur le revenu et de charges sociales si les sommes sont bloquées pendant 5 ans. 	<ul style="list-style-type: none"> • Chaque associé ne dispose que d'une seule voix, quel que soit le montant de sa participation au capital de l'entreprise. • Le capital investi par chaque salarié associé n'est remboursé qu'en cas de départ, sans possibilité de plus-value. • Il est impossible de revendre une SCOP. • La gestion collective peut engendrer des conflits • Chaque SCOP doit figurer sur la liste officielle des SCOP, tenue par le ministère du Travail, cette procédure de la « révision coopérative » permet de vérifier le bon fonctionnement de l'entreprise.

LES SCIC

UNE SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COLLECTIF, QU'EST CE QUE C'EST ?

Les Scic, Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif, créées par la loi 2001-624 du 17 juillet 2001, sont :

- des sociétés commerciales SARL, SAS ou SA semblables, pour l'essentiel, aux sociétés commerciales classiques avec les mêmes règles de fonctionnement (loi de 1966 sur les sociétés commerciales), inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés
- des sociétés coopératives – 1 associé = 1 voix ; réserves impartageables (au moins 57,5% des résultats)
- d'intérêt collectif – associant autour d'un projet économique commun des acteurs multiples ayant un lien différent avec la SCIC (le multisociétariat)

Les SCIC permettent d'associer des acteurs issus d'horizons divers (salariés, bénévoles, bénéficiaires, collectivités publiques, entreprises, associations, particuliers, etc...) souhaitant agir ensemble dans un même projet d'utilité sociale ou de développement local.

L'intérêt collectif découle de l'activité exercée ou du processus démocratique par lequel toute Scic organise entre les différents types d'acteurs réunis (multisociétariat) une pratique de dialogue, de prise de décision collective et de formation à la citoyenneté.

Elles ont quelques particularités

- Le gérant d'une SCIC est assimilé salarié : tout associé peut être nommé en qualité de directeur ou de gérant, membre du conseil d'administration, du directoire ou du conseil de surveillance, sans perdre, le cas échéant, le bénéfice de son contrat de travail
- Au niveau des droits de vote, le principe est « un associé = une voix »
- La quasi non-lucrativité : 57,5% à 100% des résultats affectés en réserves impartageables
- Le capital est variable : il augmente par les souscriptions et l'arrivée de nouveaux associés. A l'inverse, lorsqu'un associé quitte l'entreprise, c'est la SCIC elle-même qui lui rembourse son capital.

LES SCIC

LE FONCTIONNEMENT D'UNE SCIC

Le multi-sociétariat : au moins 3 catégories d'associés

Une SCIC se doit d'associer au minimum trois catégories de sociétaires, dont deux sont obligatoires : les salariés et bénéficiaires. Les autres peuvent être des particuliers sympathisants, des structures privées ou publiques, des associations.

1- Les salariés de la SCIC doivent être présents au sociétariat. Il n'est pas obligatoire que tous les salariés de la SCIC soient associés, même si dans l'esprit de la SCIC, ils ont vocation être présents.

En l'absence de salariés employés dans la société, les producteurs du bien ou du service vendu par la Scic deviennent une catégorie obligatoire au sociétariat.

2- Les bénéficiaires du bien ou du service constituent une catégorie d'associés obligatoire : clients, fournisseurs, habitants, association d'usagers, etc. La qualité de bénéficiaires est à définir dans les statuts.

3- Une troisième catégorie d'associés est obligatoire, à définir : toute autre personne physique et/ou morale : bénévoles, financeurs, autres professionnels de la filière, collectivités publiques (à noter que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent détenir ensemble jusqu'à 50% du capital d'une SCIC).

Avantages

Inconvénients

- Tous les associés sont strictement égaux.
- La responsabilité des associés est limitée au montant de leur apport.
- Le capital peut être ouvert aux collectivités publiques.
- Le dirigeant peut conserver son statut de salarié.
- A tout moment, une société ou une association peut être transformée en SCIC, sans changer de personnalité morale.
- L'impossibilité de prise de contrôle majoritaire par les investisseurs extérieurs est garantie, ce qui préserve l'indépendance et la pérennité de la SCIC.
- Les sommes affectées aux réserves impartageables sont déduites de l'assiette de calcul de l'IS.

- Elle ne peut pas être créée sans agrément préalable de la préfecture (valable pour une durée de cinq ans renouvelables).
- Il s'agit d'une structure lourde à constituer.
- Les réserves ne peuvent pas être partagées entre les associés.

LES CAE

UNE COOPÉRATIVE D'ACTIVITÉS ET D'EMPLOIS, QU'EST CE QUE C'EST ?

Entreprendre pour soi, réussir ensemble

Statut : entrepreneur.se & salarié.e

Les coopératives d'activité et d'emploi accompagnent les porteurs de projet pour le lancement de leur activité, en leur proposant le statut « d'entrepreneur-salarié » : le porteur de projet agit de manière autonome pour trouver ses clients et accomplir ses prestations, mais est lié par un contrat de travail avec la coopérative. Le chiffre d'affaires est perçu par la coopérative et est reversé à l'entrepreneur sous la forme d'un salaire, déduction faite des charges sociales et des « frais de gestion ».

Ce statut est proche de celui du portage salarial, mais va plus loin encore en proposant un vrai accompagnement au porteur de projet. Il est une alternative à la création d'une entreprise ou d'une auto-entreprise.

Les coopératives d'activité voient leur statut précisé par la loi du 31 juillet 2014 sur l'Economie Sociale et Solidaire. Les coopératives d'activités sont des SCOP (société coopérative et participative), c'est-à-dire qu'elles sont gérées de manière participative.

Les coopératives d'activité et d'emploi hébergent des activités de services, commerciales, liées à l'artisanat ou encore des activités artistiques. Elles proposent :

- Un cadre juridique existant avec un numéro de TVA et de registre de commerce,
- Un statut d'entrepreneur salarié en CDI (contrat à durée indéterminée),
- La gestion administrative (facturation, comptabilité, salaires...) permettant de se consacrer au coeur de son métier,
- Un accompagnement sur mesure pour aider au lancement de son activité (analyse de l'évolution des résultats, conseil sur la stratégie, les démarches commerciales, etc.),
- Une formation à l'utilisation des outils de gestion,
- L'opportunité d'entreprendre, d'échanger et de mutualiser avec d'autres entrepreneurs,
- La protection sociale due à tous les salariés, et notamment le droit aux Assedic en cas d'échec de son entreprise

LES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES INSULAIRES

LES SCOP



A Prova

CIBC - Centre Insulaire de Bilans de Compétences

Conseil Développement Innovation Maison de L'Entreprise

Coopérative Sud Concept

Coopération Agricole Corse

Equiloisirs

Silversap - Les Services A La Personne Et La Silver Économie

Petra Patrimonia Corsica

Scop Maritime De Lamanage Du Port De Bastia

Société Coopérative de Manutention et d'Acconage Bastiaise (Scop Mab)

Studio 42°9

Work In Scop

LES SCIC



CIJ - Coopérative d'Initiative Jeunes

Orma Creazione

Senscop

SCB - Sporting Club De Bastia

Vià Télé Paese

ZOOM SUR L'UR SCOP PACA CORSE



SCOP - A PROVA

ORIENTATION
FORMATION
ACCOMPAGNEMENT

Accompagnement à la création d'entreprise

CAE - Coopérative d'Activité et d'Emploi

Missions

- Aide au montage de projet de création ou de reprise d'entreprise
- Un appui à la recherche de financement avec mise en relation vers les partenaires financiers
- Organisme de formation certifié Qualiopi
- Conseil juridique, fiscal, social et commercial

Site internet : www.aprova.fr

Ajaccio - siège social

T. : 04 95 10 00 22
Pôle Économique M3E
4 av. du Mont Thabor
20 090 Ajaccio

Bastia

P. : 06 31 92 03 06
38 Boulevard Paoli
20 200 Bastia

Porto-Vecchio

P. : 06 31 96 98 57
Sud Corse Cowork
Rue Vincentellu d'Istria
20 137 Porto-Vecchio

contact@aprova.fr



SCOP - CIBC CORSE

CENTRE INSULAIRE DE BILANS DE COMPETENCES

ORIENTATION
ACCOMPAGNEMENT

Formation continue d'adultes, RH

Missions

- Réalisation et organisation de tous types de formations pour les entreprises, collectivités et particuliers dans le domaine de la formation professionnelle
- Organisme de formation certifié Qualiopi
- Accompagnement RH : Bilan de compétences, Accompagnement VAE (Validité des Acquis Professionnels), Conseil en recrutement, Diagnostic en ressources humaines, Analyse des pratiques, Analyse des risques psychosociaux

Site internet : <https://cibc-corse.mystrikingly.com>

Bastia

T. : 04 95 30 83 32
Résidence Sainte-Lucie,
2 chemin de Saint-Lucie
20 200 Bastia

romain.medori@cibc-corse.fr



SCOP - CDINNOV

CONSEIL DÉVELOPPEMENT INNOVATION

ORIENTATION
ACCOMPAGNEMENT

Services d'aides à la création d'entreprise

Missions

- Cabinet d'études économiques
- Audit opérationnel, diagnostic d'entreprise, conseil en gestion
- Ingénierie dispositifs européens

Site internet : <https://www.cdinnov.eu>

Bastia

T. : 04 95 34 83 00
11 rue Marcel Paul
20 200 Bastia

cdi@cdinnov.com



SCOP - COOPÉRATIVE SUD CONCEPT

ORIENTATION
FORMATION
ACCOMPAGNEMENT

Formation et conseils

Missions

- Formation initiale, apprentissage et formation continue de tout public pour le compte de l'Etat, des collectivités, d'associations ou d'entreprises
- Management et RH : Action d'information, d'orientation, de bilan et d'évaluation, Santé et de la sécurité au travail, ...
- Ingénierie de formation et de projets (notamment européens)

Site internet : <http://www.sudconcept.eu>

Bastia

T. : 04 95 38 05 07
Couvent des Capanelle
Route de Ville, 20 220 Bastia
20 200 Bastia

contact@sudconcept.eu



SCOP - COOPÉRATION AGRICOLE CORSE

AGRICULTURE
FORMATION

Tête de réseau des sociétés coopératives agricoles de Corse

Missions

- Assurer la représentation et la défense générale des intérêts professionnels matériels et moraux des coopératives agricoles
- Assurer la promotion et le renforcement de la coopération agricole
- Orienter, informer et mettre en œuvre la politique de développement agricole et rural

Site internet : <https://lccorse.lacooperationagricole.coop>

Vescovato

T. : 04 95 32 84 47
Chambre d'Agriculture Corse
Route du stade
20 215 Vescovato

lccorse@corse.lcoopagri.coop



Pour toute information concernant les coopératives agricoles, nous vous invitons à contacter leur tête de réseau, la Coopération Agricole Corse.

La Coopération Agricole dans la région

Marquée par une dualité entre zone d'élevage en montagne et cultures pérennes en plaine, l'agriculture corse a su faire de ses spécificités un atout qui se traduit par 11 signes officiels de qualité (sans compter la filière viticole qui en compte) dont 9 sont valorisés par des coopératives agricoles.

La Coopération Agricole Corse compte 24 coopératives et filiales représentant les filières suivantes :

- Viticole
- Oléicole
- Approvisionnement
- Agrumicoles
- Bétail et viande (Veau, Agneau, cabri, charcuterie)
- Laitière et transformation fromagère
- Bio
- Céréalières
- Insémination artificielle
- Forêt

SCOP - ÉQUILOISIRS

LOISIR
FORMATION
TOURISME

Activités autour du cheval

Missions

- Centre équestre
- Ecole d'équitation
- Formation professionnelle
- Tourisme équestre
- Traction animale

Site internet : www.equiloisirs-fae.com

Corte

T. : 04 95 61 09 88
Pont de Papineschi Poggio di Venaco
20 250 Corte

contact@equiloisirs-fae.com



SCOP - SILVER SAP CORSE

ORIENTATION
ACCOMPAGNEMENT

Service à la personne et Silver économie

CAE - Coopérative d'Activité et d'Emploi

Missions

- Développement de l'emploi dans les services à la personne
- Accompagnement de porteurs de projets dans les métiers du Services à la personne et de la Silver économie.

Site internet : <https://silversap.com/>

Bastia

T. : 04 95 59 96 03
Les Terrasses du Fango – Bât. B
Rue du Juge Falcone
20 200 Bastia

contact@silversap.com



SCOP - PETRA PATRIMONIA CORSICA

ORIENTATION
ACCOMPAGNEMENT

Services d'aide à la création d'entreprise

CAE - Coopérative d'Activité et d'Emploi

Missions

- Accompagnement de porteurs de projets dans les métiers du patrimoine bâti/construction paysager et marin

Site internet : <http://www.petrapatrimonia-corse.com>

Bastia - siège social

T. : 04 95 38 05 70
Couvent des Capenelle
route de Ville,
20 200 Bastia

Bonifacio

T. : 04 95 38 05 70
Palais du Podestat
Rue de l'Archivolto
20 169 Bonifacio

Ile-Rousse

T. : 04 95 38 05 70
1, Lotissement Castellaccio
20 220 Monticello

Ajaccio

T. : 04 95 38 05 70
Pôle Économique M3E
Immeuble Castellani
4 av. du Mont Thabor
20 000 Ajaccio

Calvi

T. : 04 95 38 05 70
Résidence Reginella
Avenue de la Rép.
20 260 Calvi

Porto-Vecchio

T. : 04 95 78 78 04
Rue Vincentello d'Istria
Le Nouveau Centre II
20 137 Porto-Vecchio

contact@petrapatrimonia-corse.com



SCOP - SCOP MARITIME DE LAMANAGE DU PORT DE BASTIA

SERVICE
PORTUAIRE

Activité de services auxiliaires des transports portuaires

Missions

- L'activité de lamanage est l'ensemble des opérations nécessaires à aider le navire à accoster à quai en toute sécurité. La prestation se termine lorsque le navire a quitté le port.
- La SCOP intervient dans les ports de Bastia, Calvi et Ile Rousse.

Site internet : <http://www.lamanage-remorquage-mediterranee.com/>

Bastia
T. : 04 95 31 80 51
Quai Nouveau Port de Commerce,
20 200 Bastia

lamanage.bastia@wanadoo.fr

SCOP - **SCOP MAB**

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE DE MANUTENTION ET D'ACCONAGE BASTIAISE

MANUTENTION
PORTUAIRE

Activités portuaire

Missions

- Manutention portuaire : ensemble des opérations de chargement et de déchargement des navires marchands dans le ports de commerce

Bastia

Port de Commerce
20 200 Bastia

gerance.scopmab@gmail.com

SCOP - **STUDIO 42°9**

COMMUNICATION

Agence de communication créative, polyvalente et solidaire

Missions

- Développement d'outils et supports de communication
- Développeur web
- Concepteur design graphique
- Communication digitale

Site internet : <https://www.42-9.studio>

Bastia

T. : 04 95 44 48 50
6 avenue Paul Giacobbi
Résidence Plein Sud
20 600 Bastia

contact@42-9.studio



42
DEGRÉS
N9UF

SCOP - WORK IN SCOP - SC'OPARA

ORIENTATION
ACCOMPAGNEMENT

Services d'aide à la création d'entreprise

CAE - Coopérative d'Activité et d'Emploi

Missions

- Tester la viabilité économique d'un projet dans un cadre sécurisé et simplifié
- Évaluer un marché et développer un projet

Site internet : <https://workinscopara.com/>

Bastia

T. : 04 95 38 05 07
Couvent des Capanelle
route de Ville,
20 200 Bastia

Ajaccio

T. : 04 95 10 93 64

Porto-Vecchio

T. : 04 95 78 78 05

Balagne

T. : 06 74 69 71 34

contact@workinscopara.com



SCIC - COOPÉRATIVE D'INITIATIVES JEUNES

ORIENTATION
ACCOMPAGNEMENT

Accompagnement des jeunes (18-26 ans) à l'entrepreneuriat

CAE - Coopérative d'Activité et d'Emploi

Missions

- Permettre à un public de 18 à 26 ans afin d'intégrer progressivement la vie active et de mener à bien un projet d'activité dans un cadre collectif
- S'initier à la création de leur propre emploi/activité

Site internet : <https://www.coop-jeunes.com>

Ajaccio

T. : 04 95 10 00 22
Pôle Économique M3E
4 av. du Mont Thabor
20 090 Ajaccio

Bastia

T. : 04 95 58 96 05
Couvent des Capanelle
Route de Ville
20 220 Bastia

Porto-Vecchio

T. : 04 95 78 78 05
P. : 06 79 03 20 88
Chemin d'Agnarella,
20 137 Porto-Vecchio

contact@coop-jeunes.com



SCIC - ORMA CREAZIONE

CULTURE

Activités de soutien au spectacle vivant

Missions

- Soutien au spectacle vivant
- Prestations de services techniques et également les activités de production, de promotion et d'organisation de spectacles

Site internet : Site internet : <http://www.sc-bastia.corsica/>

Campile

T. : 04 95 47 21 69

Place de l'église

20 290 Campile

cuuperativa@ormacreazione.corsica



SCIC - SENSCOP

CONSEIL
ACCOMPAGNEMENT

Services et conseils en organisation, gestion et en communication

Missions

- Accompagnement de porteurs de projets dans les métiers du patrimoine bâti/construction paysager et marin

Site internet : <http://www.petrapatrimonia-corse.com>

Bastia - siège social

T. : 04 95 38 01 03

2 chemin de l'annonciade

Immeuble Loumaland

20 200 Bastia

contact@senscop.com



SCIC - SPORTING CLUB DE BASTIA

SPORT

Club de football

Missions

- Club sportif

Site internet : <http://www.sc-bastia.corsica/>

Bastia - siège social

T. : 04 95 38 05 70
Stade Armand-Cesari
20 600 Furiani

jnegroni@sc-bastia.net



SCIC - VIÀ TÉLÉ PAESE

COMMUNICATION
AUDIOVISUEL
MEDIA

Chaîne de télévision

Missions

- Média culturel corse
- Formation audiovisuelle

Site internet : <https://viatelepaese.tv>

Monticelli

T. : 04 95 38 05 70
Complexe sportif Saint-François
20 220 Monticelli,

contact@telepaese.tv

viàTéléPaese

ZOOM SUR L'UR SCOP PACA CORSE

Union Régionale Des Scop Provence Alpes Côte d'Azur Corse *Tête de réseau des sociétés coopératives SCOP / SCIC*

L'Union régionale des Scop est une association qui fédère, appuie et conseille les entreprises coopératives sur le territoire. L'Union régionale poursuit quatre objectifs :

- Fédérer le réseau des entrepreneurs coopératifs
- Développer de nouvelles entreprises coopératives et des emplois sur les territoires
- Accompagner le développement des entreprises adhérentes
- Favoriser leur connaissance mutuelle, l'échange d'expériences et la naissance de partenariats

L'Union régionale travaille en étroite collaboration avec les pouvoirs publics, les collectivités locales, et l'ensemble des acteurs du développement économique présents sur le territoire régional, pour accompagner le développement d'une économie durable.

Missions

- Accompagner à la création, la reprise et la transformation d'entreprises sous forme Scop ou de Scic
- Accueil, accompagnement dans la durée, financements, formations, échanges entre entrepreneurs, représentation auprès des pouvoirs publics
- Accompagnement : étude de la faisabilité du projet, définition du budget prévisionnel, montage du plan de financement, élaborations des statuts, réalisation des formalités administratives
- Formation à la culture coopérative

Site internet : <https://www.les-scop-paca.coop>

Délégation Régionale des SCOP & SCIC Corse PACA

T. : 04 91 90 19 35

P. : 06 49 55 41 66

urpaca@scop.coop

8, rue des Fabres
13 001 Marseille

61 avenue Simone Veil
06 200 Nice

lescop
SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES
ET PARTICIPATIVES
PACA CORSE



CRESS Corsica

Chambre Régionale de
l'Économie Sociale et
Solidaire de **Corse**

CRESS Corsica
Pôle Économique M3E
4 avenue du Mont Thabor
20 090 Ajaccio
contact@cress.corsica

www.cress.corsica